

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE*****Extrait du registre de décisions du Président***

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n°66/2022 et 88/2022 (*point 8 : passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes*).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer pour les Estivales 2025 :

- Un devis n° 2025.5 avec *l'Association Le Limaçon*, pour le 06 juin 2025 à Saint Georges des Agoûts. Le montant à charge de la CDCHS est de 600 € TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n° 2025.6 avec *l'Association Le Limaçon*, pour le 07 juin 2025 à Allas Bocage. Le montant à charge de la CDCHS est de 600 € TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n° 240507 avec Melting POP, pour le 28 juin 2025 à Saint Martial de Vitaterne. Le montant à charge de la CDCHS est de 400 € TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°117 avec BB Productions, pour le 29 juin 2025 à Expiremont. Le montant à charge de la CDCHS est de 1 846.25€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°116 avec BB Productions, pour le 28 juin 2025 à Saint Ciers Champagne. Le montant à charge de la CDCHS est de 1 899.00€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°115 avec BB Productions, pour le 05 juillet 2025 à Fléac sur Seugne. Le montant à charge de la CDCHS est de 1 582.50€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°129 avec BB Productions, pour le 14 août 2025 à Montguyon. Le montant à charge de la CDCHS est de 2 800.00€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°126 avec BB Productions, pour le 12 juillet 2025 à Saint Palais de Phiolin. Le montant à charge de la CDCHS est de 1 899.00€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.

Fait à Jonzac,

Le **24 MARS 2025**

Le Président
Claude BELOT



Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex